



Perte d'un testament olographe par le notaire

Par **dfrjl**, le **12/05/2011** à **17:11**

Bonjour,

Dans le cadre de la succession de mon père, l'office notarial n'est pas en mesure de présenter le testament olographe original déposé et enregistré au fichier central des dernières dispositions. Une copie du testament existe et prive ma belle mère de son droit de succession au profit de ma sœur et de moi-même (les enfants légitimes d'un premier mariage).

La responsabilité du notaire dans cette histoire est incontestable (perte du testament olographe original) et non contesté par celui-ci. La copie n'étant pas reconnue par notre belle mère, « c'est à vous de vous débrouiller » au dire du notaire.

-Comment faire reconnaître la validité de cette copie et faire exécuter le testament conformément aux volontés de notre père ?

-Comment réagir devant le laxisme dans le traitement d'un testament déposé et enregistré réglementairement par un homme de loi.

Ma démarche étant ici de faire simplement respecter la loi et les volontés des défunts qui prennent des dispositions officielles de leur vivant et que les représentants de l'ordre prennent à la légère. Merci par avance de vos réponses